

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2026

Le Maire,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,
Vu la délibération n° 2024 06 DEL 03 du 24/06/2024 relative à la détermination des « ratios promouvables »,
Vu les lignes directrices établies par le Maire de Rouillon après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2026** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
CHESNEAU Delphine	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe

Avancement au grade de : Agent de maîtrise principal

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
JOUSSE Virginie	Agent de maîtrise

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *

Total	Hommes	Femmes
2	0	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus

Total	Hommes	Femmes
2	0	2

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Sarthe qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Rouillon,
Le 12 janvier 2026,

Le Maire,
Laurent PARIS

Publié le 16/01/2026

